



# Horizon 23

## Bulletin d'information pour les personnes migrantes à Genève

### Visa de retour : attention

Si vous avez une demande de permis en cours, vous ne pouvez pas encore voyager sans obstacles. Tant que vous n'avez pas encore obtenu le permis, vous devez avoir un visa de retour pour revenir en Suisse.

Il est souvent compliqué d'obtenir un tel visa: l'OCPM ne délivre que rarement un visa de retour, et la procédure peut être longue. Soyez prudents, il est très risqué de planifier un voyage et d'acheter des billets d'avion avant d'avoir obtenu le visa.

### Allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire est une aide de la Ville de Genève pour permettre aux familles d'acheter ce dont les enfants ont besoin pour l'école (fournitures, habits, sac d'école, etc.). Elle est délivrée sous forme de carte, d'une valeur de CHF 130.- (école primaire) ou CHF 180.- (cycle d'orientation), qui permet de faire des achats dans certains magasins.

Depuis 2021, tous les enfants qui vivent en Ville de Genève, avec ou sans permis de séjour, qui sont scolarisés à l'école primaire ou au cycle d'orientation, et dont les parents remplissent les conditions de revenus ont accès à l'allocation de rentrée scolaire.

Pour faire la demande, les familles qui ont un dossier au CCSI peuvent prendre rendez-vous avec nous. La demande doit être déposée avant fin octobre 2022. Le jour du rendez-vous, merci d'apporter une copie du subsidiaire 2022, les passeports valables, et les fiches de salaire si vous en avez.

### Information par SMS

Si vous êtes suivi-e au CCSI, vous recevez des messages de notre part sur votre téléphone. Ces messages servent à vous rappeler votre prochain rendez-vous, à annoncer la date et le thème de la prochaine séance d'information, ou encore à vous informer d'un changement ou sur une nouvelle prestation.

Attention, si vous recevez un message, cela n'implique pas toujours que vous êtes directement concerné-e, il est important de cliquer sur le lien pour avoir l'information complète. Vous pouvez aussi transmettre le message à d'autres personnes qui pourraient être intéressées.

Enfin, si vous voulez ne pas recevoir ce type de message, vous pouvez envoyer stop SMS à l'adresse [accueil@ccsi.ch](mailto:accueil@ccsi.ch) en indiquant votre nom de famille et votre numéro de téléphone.

### Séances d'information

Le CCSI organise des séances d'information collectives, gratuites, en plusieurs langues, sur des thématiques qui vous intéressent.

Pour connaître les dates et les langues des prochaines séances, allez sur notre site ([www.ccsi.ch](http://www.ccsi.ch)) ou regardez les écrans dans les salles d'attente.

### Prestations dans votre commune

Genève est à la fois une ville et un canton. La Ville de Genève couvre une partie importante du territoire, mais il y a d'autres communes aussi (Meyrin, Vernier, Onex, Carouge, etc.). Certaines aides et prestations sont cantonales, alors que d'autres dépendent de votre lieu de résidence. Pour les prestations cantonales, vous pouvez y accéder quel que soit le lieu où vous habitez à Genève (parascolaire, cliniques dentaires, etc.).

Selon où vous vivez, les prestations communales peuvent varier. Par exemple, les règles pour les restaurants scolaires sont différentes selon la commune: dans certaines, les familles ne doivent rien payer pour les repas, dans d'autres il faut payer une partie, dans d'autres il faut tout payer soi-même, etc. Ce sont les communes qui décident les règles, et non le CCSI, qui doit les appliquer. N'hésitez pas à poser des questions lors de votre prochain rendez-vous !

### Logement subventionné

Suite à la votation du 13 février 2022, la durée de résidence (légale) exigée pour pouvoir accéder aux logements subventionnés à Genève est passée de deux à quatre ans. Dans certains cas particuliers, des dérogations sont possibles.

## Subside d'assurance maladie

Le subside pour l'assurance maladie doit être demandé chaque année, avant le 30 novembre. Si ce n'est pas déjà fait, prenez rendez-vous rapidement au CCSI pour le demander. Attention, des documents sont nécessaires. Demandez à la réception quels documents vous devez amener au rendez-vous. Si vous avez un permis ou que vous êtes imposé-e à la source, signalez-le quand vous prenez rendez-vous.

Dès que vous recevez le subside, merci d'en apporter une copie à la réception du CCSI. Demander le subside ne vous pénalisera pas pour d'autres démarches car il s'agit d'un droit en fonction de votre revenu.

Le subside couvre au maximum 100.- de la prime d'assurance des enfants. Tous les mois, vous devrez payer ce qui dépasse ce montant. Si vous avez des assurances complémentaires, vous devrez les payer entièrement: elles ne sont jamais comprises dans le subside.

L'enregistrement de votre subside par l'assurance maladie prend du temps. Dans l'intervalle, le mieux est de payer vous-même les premières factures de primes (qui vous seront ensuite remboursées) ou de contacter le CCSI pour que nous essayions de bloquer les factures.

## Changer d'assurance maladie : comment faire ?

Chaque année, il est possible de changer de caisse maladie, par exemple pour obtenir des primes mensuelles moins chères. Pour changer de caisse maladie, vous devez envoyer une lettre recommandée à la caisse maladie que vous voulez quitter avant le 20 novembre 2022.

Pour que votre demande de changement soit acceptée, il est impératif de **payer toutes les factures** de l'ancienne assurance (y compris celle de la prime du mois de décembre!). Si vous ne payez pas toutes les factures, vous ne pourrez pas faire le changement.

## Assurances complémentaires

Les assurances complémentaires (LCA) ne sont pas obligatoires. Elles couvrent les frais qui ne sont pas couverts par l'assurance obligatoire (LAMal), tels que les frais de dentiste, ou les médecines alternatives.

Attention ! Le subside de l'assurance maladie ne couvre pas les assurances complémentaires. Si vous prenez une assurance complémentaire, la totalité du coût sera à votre charge.

Si vous avez signé une assurance complémentaire, vous avez 14 jours pour annuler le contrat. Si par contre vous décidez de maintenir l'assurance, elle sera valable pendant trois ans minimum. Par la suite, si vous ne souhaitez pas la garder, vous pouvez demander la résiliation du contrat. Attention ! Cela doit être fait au moins un mois avant la fin de validité du contrat.

Dans les deux cas, vous devrez envoyer un courrier recommandé à votre assurance maladie. Si besoin, nous avons un modèle de courrier que vous pouvez demander à la réception du CCSI.

## École primaire: inscription

Chaque enfant habitant à Genève a le droit et le devoir d'aller à l'école, que la famille ait ou non un permis de séjour. Cette année, tous les **enfants nés avant le 01.08.2018** doivent aller à l'école.

Pour être scolarisé-e, votre enfant doit avoir une assurance maladie. Le CCSI s'occupe de cette démarche pour les enfants sans permis de séjour. Prenez rendez-vous, venez avec votre pièce d'identité et celle de votre enfant ainsi que votre adresse. Il/elle pourra commencer l'école dès que vous aurez passé au CCSI.

## Crèches

Il est très difficile de trouver une place en crèche à Genève. Le CCSI peut vous aider à augmenter vos chances d'en obtenir, mais sans garantie. Si vous habitez ou travaillez en ville de Genève, adressez-vous au Bureau d'Information de la Petite Enfance (BIPE) rue du Cendrier 8.

Sinon, rendez-vous au Secteur de la Petite Enfance de votre commune. Si un tel service n'existe pas là où vous habitez, faites une pré-inscription dans les crèches les plus proches de votre domicile et/ou de votre lieu de travail. Vous devrez présenter la police d'assurance de votre enfant.

Le CCSI peut écrire une lettre pour appuyer votre demande, mais sans promesse de résultat: prenez rendez-vous auprès de la consultation *Enfance, éducation et santé*. Le coût de la garderie dépend de votre revenu. Il n'existe actuellement pas d'aides pour payer ces mensualités.

## Activités parascolaires et restaurants scolaires

Selon votre revenu, vous avez droit à la **gratuité** pour les activités du parascolaire, où que vous habitiez à Genève. Attention, la demande doit être renouvelée chaque année et faite avant le mois de novembre. Prenez rendez-vous au CCSI pour faire la demande.

Selon la commune où vous vivez et vos revenus, des aides sont possibles aussi pour le restaurant scolaire. Demandez au CCSI si une aide est possible pour vous.

